

COMPTE RENDU SOMMAIRE

En application article L2121-25

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PERIGORD du 25 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	29
Votants :	30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, en application en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, des lois du 14 novembre 2020 et 16 février 2021 la prorogeant et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 19 mai 2021

Étaient présents : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BEYLOT-LACHIEZE Pauline (arrivée au point 19), CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude (arrivé au point 9), MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

Étaient absents excusé : DOUSSEAU Frédéric, DUVERNEUIL Corinne.

Pouvoir : DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à Frédéric

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CLAUZET a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2021.
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

Vie associative - Finances & administration générale

3. Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations.
4. Adoption de la charte de la vie associative.
5. Attribution des subventions 2021 aux associations.
6. Frais de fonctionnement du gymnase : Approbation de la participation financière 2021 au SIVOSS.
7. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière au SIVOSS.
8. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière au SMIPS de Nontron.
9. Contribution au transport scolaire : Approbation de la participation financière au SM scolaire du mareuillais.
10. Revalorisation des indemnités du conseiller municipal délégué.

Ressources humaines :

11. Validation des taux de promotion relatifs aux avancements de grande 2021 après avis du comité technique du 26 mars 2021.
12. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.
13. Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.
14. Ouverture d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2021.
15. Fermeture d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2021.
16. Fermeture de postes après départ en retraite des titulaires : Demande d'avis du comité technique.
17. Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 22 h 30mn dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} juillet 2021 pour la surveillance du restaurant scolaire et l'entretien ménager des locaux.
18. Maison de Services au Public : Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 26 h hebdomadaires dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} septembre 2021.

Dispositif Petite Ville de Demain : Recrutement et projet d'implantation d'une micro-folie :

19. Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du dispositif petite ville de demain : Création d'un emploi contractuel non permanent en la forme d'un « contrat de projet » à 17h30mn hebdomadaires.
20. Autorisation de demande de co-financements du poste de chef de projet.
21. Projet d'implantation d'une Micro-Folie à Brantôme en Périgord : accord de principe et autorisation de demandes de financement.

Projet hôtel de ville :

22. Proposition d'abandon du projet de réaménagement de l'ancien centre de secours en hôtel de ville.
23. Présentation d'un projet d'implantation de l'hôtel de ville Place du Champ de foire et approbation.

Environnement - Cessions immobilières

24. Etude hydraulique du bassin versant RD 939 avenue d'Angoulême : choix du prestataire.
25. Terrains à bâtir à la Gonterie-Boulouneix : Validation du projet de division et détermination du prix de vente.
26. Echanges de parcelles : commune de Brantôme en Périgord avec Périgord Habitat.
27. Cession d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Taboury » Sencenac Puy de Fourches.
28. Cession d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Temple » Sencenac Puy de Fourches.

Généralités :

29. Report de la délibération n°2020/12/145 Fourrière automobile : délégation de service public.
30. Désignation de référents Comité Communaux Feux de Forêts.
31. Positionnement de la commune sur les demandes d'installation de parc de panneaux photovoltaïques sur les terrains agricoles de la commune.
32. Avis sur l'enquête publique portant sur un projet d'installation d'un méthaniseur agricole sur le territoire de la commune limitrophe de Condat sur Trincou.
33. Avis sur l'extension du syndicat Eau Cœur du Périgord.
34. Questions complémentaires.

L'assemblée a accepté à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour indiquées comme suit :

Madame le Maire sollicite la modification de l'intitulé du point 19 inscrit à l'ordre du jour comme suit :

« Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du dispositif petites villes de demain : Création d'un emploi contractuel non permanent en la forme d'un « contrat de projet » à 35 h hebdomadaires partagé avec la commune de Thiviers. »

Et,

Le rajout d'un point à l'ordre du jour :

« Désignation des délégués et suppléants pour siéger au SIAEP la Chapelle-Faucher-Cantillac suite à modification de la représentativité au sein du syndicat ».

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2021

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT et confiées par délibération 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision 2021/04/08 du 8 avril 2021

Décision de louer un logement communal sis à Eyvirat à compter du 9 avril 2021
Moyennant un loyer mensuel de 525 € grevé d'éventuelles charges locatives.

Décision 2021/04/09 du 8 avril 2021

Décision de louer une maison appartenant à la commune et sis à St Crépin de Richemont à compter du 12 avril 2021 moyennant un loyer mensuel 570 € grevé d'éventuelles charges locatives.

Décision 2021/04/10 du 29 avril 2021

Décision de louer un appartement communal et sis à Sencenac Puy de Fourches à compter du 1^{er} mai 2021 moyennant un loyer mensuel de 410.35 € grevé d'éventuelles charges locatives.

Décision 2021/04/11 du 29 avril 2021

Décision de louer les locaux administratifs situés au 2^{ème} étage de l'aile sud de l'abbaye aux services de l'inspection de l'éducation nationale à compter du 1^{er} mai 2021 et pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 460 € grevé de provisions pour charges locatives ;

Vie associative - Finances & administration générale

3. Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité a :

- **Adopté** le règlement d'attribution des subventions aux associations annexé à la présente délibération.

- **Précisé** que les associations seront destinataires du document.

4. Adoption de la charte de vie associative

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **Adopté** la charte de la vie associative annexée à la présente délibération.
- **Précisé** que les associations seront destinataires du document.

5. Attribution des subventions aux associations

Monsieur Christian SCIPION et Mesdames Fabienne THORNE et Chantal MARCHADIER n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **Décidé d'attribuer** les subventions aux associations selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :
- **Chargé** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
STEP Dance	2 000 €
Tennis de table	1 500 €
Foot	3 000 €
Tennis	3 000 €
Judo / Aïkibudo	2 000 €
Boxe	1 000 €
Amis de Brantôme	1 500 €
Les Joutes	1 700 €
Association des professionnels de Brantôme	1 200 €
Crépuscule	150 €
SOS Chats libres	100 €
Club de l'amitié/Aînés ruraux	100 €
CATM	80 €
FNACA	80 €
UPMRAC	120 €
FNATH	50 €
Amicale des donneurs de sang	150 €
TECKNE (La Gonterie)	800 €
Comité des Fêtes d'Eyvirat	2 300 €
Comité des fêtes de Valeuil	300 €
Cantill@ctive	800 €

Meulières de St Crépin	1 500 €
TOTAL	23 430 €

6. Frais de fonctionnement du gymnase :

Approbation de la participation financière 2021 auprès du SIVOSS

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **Validé** la participation financière d'un montant de 67 100 € à verser au SIVOSS pour la gestion du gymnase au titre de l'année 2021.
- **Précisé** que le montant est inscrit au budget 2021 de la commune.
- **Chargé** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

7. Contribution au transport scolaire :

Approbation de la participation financière à verser au SIVOSS

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **Accepté** le versement d'une contribution annuelle par élève demi-pensionnaire domicilié sur la commune à compter de la rentrée scolaire 2020 et empruntant le transport scolaire desservant les établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus.

Tranche QF	1	2	3	4	5
Quotient familial	0 à 450 €	451€ à 650 €	651€ à 870€	871€ à 1250€	+ de 1250€
Tarif annuel demi-pensionnaire	30 €	51 €	81 €	89 €	100 €
Non ayant droit	195 €	195 €	195 €	195 €	195 €

En outre, une dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille est appliquée selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30 % pour le 3ème enfant par ordre d'âge ;
 - Une réduction de 50 % pour le 4ème enfant par ordre d'âge et suivants.
- **Précisé** que la participation annuelle totale sera versée au vu de la liste des élèves inscrits au service et dûment validée par la collectivité.
 - **Précisé** que le montant estimé à fait l'objet d'une prévision de crédits au budget principal 2021 de la commune.
 - **Chargé** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

8. Contribution au transport scolaire :

Approbation de la participation financière à verser au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a

- **Accepté** le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 100 € par élève du secondaire (demi-pensionnaire ou interne) à compter de la rentrée scolaire 2020 et empruntant le transport scolaire desservant l'établissement de secteur.
- **Précisé** que la participation annuelle totale sera versée au vu de la liste des élèves dûment validée par la collectivité.
- **Précisé** que le montant estimé est inscrit au budget principal de la commune.
- **Chargé** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

9. Contribution au transport scolaire :

Approbation de la participation financière au Syndicat Mixte Scolaire du mareuillais

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a

- **Accepté** le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 150 € par élève à compter de la rentrée scolaire 2020 et empruntant le transport scolaire du mareuillais.
- **Précisé** que la participation annuelle totale sera versée au vu de la liste des élèves dûment validée par la collectivité.
- **Précisé** que le montant estimé est inscrit au budget principal de la commune.
- **Chargé** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

10. Revalorisation des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec :

2 contre : Frédéric VILHES et Frédéric DOUSSEAU (pouvoir à M. VILHES)
27 pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne,

- **Accepte de modifier** le tableau de répartition des indemnités de fonctions comme suit à compter du 1^{er} juin 2021.

TABEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONTIONS DES ELUS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD

Fonctions des élus ouvrants droit à indemnité	Délégations/Mission	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire de la commune nouvelle		28.95%
1er adjoint au maire de la commune nouvelle	Administration générale - Vie associative et sportive- Relation avec les associations, commerçants et professionnels – communication-Stationnement et circulation	15.43%
2ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Finances – budget – fiscalité - marchés à procédures adaptées – projets immobiliers- Transactions immobilières	9%
3ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Cadre de vie -fleurissement espaces verts et arborés de la commune – développement durable – gestion des déchets et des cimetières	9%
4ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Travaux courants d'entretien des bâtiments – réseaux (éclairage – eaux pluviales – fibre – assainissement collectif- Lotissement – Urbanisme – Voirie – Economie énergie	9%
5ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Affaires scolaires – restaurant scolaire - enfance et jeunesse- Affaires sociales	6.43%
6ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Projets culturels et patrimoine – recherche et mise en œuvre de projets culturels – Projet jardin des moines Dynamisation de l'abbaye en lien avec le projet du site	6.43%
Conseiller délégué de la commune nouvelle	Programmation des animations	6.43 %

Maire délégué de St Julien de Bourdeilles		9%
Maire délégué de Cantillac		11.57%
Maire délégué d'Eyvirat		11.57%
Maire délégué La Gonterie Boulouneix		11.57%
Maire délégué Saint Crépin de Richemont		11.57%
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches		11.57%
Maire délégué Valeuil		11.57%

- **Approuve** la revalorisation du montant de l'indemnité attribué au conseiller municipal délégué comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **Précise que** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des Maires délégués fixé au taux ci-dessus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale restent inchangés.

- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.
- **Prend** acte du tableau annexé à la présente délibération récapitulant les indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal comme le prévoit l'article L 2123-20-1 du CGCT.
- **Préciser** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la commune.
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires se rapportant à cette décision.

Ressources Humaines

11. Validation des taux de promotion pour les avancements de grade 2021 – après avis du comité technique du 26 mars 2021

Vu la délibération 2021/02/17 du 9 février 2021 par laquelle le conseil municipal a déterminé en première instance les ratios relatifs aux taux de promotions 2021.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique et Paritaire du 26 mars 2021.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité au titre de l'année 2021 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables »
Adjoint technique	Adjoint technique ppl 2ème classe	50 %
Adjoint technique ppl 2ème classe	Adjoint technique ppl 1ère classe	13 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100 %

12. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 mars 2021,

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a

- **Décidé de créer un poste** d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Décidé de mettre à jour** au 01 juillet 2021, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **Précisé que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune ;
- **Chargé** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

13. Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er juillet 2021

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 mars 2021,

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a

- **Décidé de créer un poste** d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Décidé de mettre à jour**, au 01 juillet 2021, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **Précisé que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune ;
- **Chargé** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

14. Ouverture d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1er juillet 2021

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 mars 2021,

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

a

- **Décidé de créer un poste** d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Décidé de mettre à jour** au 01 juillet 2021, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **Précisé que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune ;
- **Chargé** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

15. Fermeture d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des

écoles maternelles à temps complet au 1^{er} juillet 2021 après avancements de grade

Considérant que l'agent titulaire au grade d'adjoint technique à 35h hebdomadaire sera promu au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h au 01 juillet 2021 après ouverture du poste.

Considérant que l'agent titulaire au grade d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaire sera promu au grade d'agent de maîtrise principal à 35h au 01 juillet 2021 après ouverture du poste.

Considérant que l'agent titulaire au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35h hebdomadaire sera promu au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35h au 01 juillet 2021 après ouverture du poste.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à

Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois :

- d'adjoint technique à 35h
- d'agent de maîtrise à 35h
- d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35 h

Précisé que cette modification interviendra à compter du 1^{er} juillet 2021 sans demander l'avis préalable du comité technique comme cela peut être permis dans le cas présent

16. Fermetures de postes après départ en retraite des titulaires **Projet de délibération soumis à l'avis du comité technique**

Considérant que l'agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe a demandé sa retraite au 1^{er} avril 2021 et l'agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe a demandé sa retraite au 01 août 2021.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à

- **Décidé de supprimer** les emplois suivants :
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe – 35h – agent d'entretien et surveillance restaurant scolaire au 1^{er} avril 2021
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe – 35h – agent de surveillance des écoles au 1^{er} août 2021
- **Décidé de soumettre** les modifications ainsi proposées au prochain comité technique.
- **Autorisé** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- **Chargé** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

17. Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 22h30 mn dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a

- **Décidé de créer** un emploi contractuel non permanent pour le service restauration scolaire, entretien ménager des locaux et états des lieux à 22 h 30 mn hebdomadaires dans le cadre du dispositif PEC « jeune » ou « autre » à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée d'un an.
- **Précisé** que la personne sera rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur.
- **Mandaté** Madame le Maire pour procéder au recrutement.
- **Autorisé** Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention et tous documents relatifs à cet emploi.
- **Précisé** que les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2021.
- **Chargé** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

L'agent sera affecté à la surveillance du restaurant scolaire et l'entretien ménager des locaux communaux ainsi qu'à l'établissement d'états des lieux entrants/sortants des salles d'expositions.

18. Maison de services au Public : Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 26 h dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec

1 voix contre : Frédéric DOUSSEAU (pouvoir à Frédéric VILHES)

28 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric.

- **Décide la création** d'un emploi contractuel non permanent pour l'accueil et la gestion de la Maison France Services à 26 h hebdomadaires dans le cadre du dispositif PEC « jeune » ou « autre » à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée d'un an.
- **Précise** que la personne sera rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur ;
- **Mandate** Madame le Maire pour procéder au recrutement ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention et tous documents relatifs à cet emploi ;
- **Précise** que les crédits budgétaires seront abondés au BP 2021 par décision modificative si nécessaire ;

Dispositif Petite Ville de Demain **Recrutement et projet d'implantation d'une** **micro-folie**

19. Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du dispositif petite ville de demain : Création d'un emploi contractuel non permanent en la forme « Contrat de Projet » à temps complet partagé avec la commune de Thiviers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- **De créer** un emploi contractuel non permanent en la forme d'un contrat de projet à **temps complet** de « Chef de Projet – dispositif petites villes de demain » pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **De préciser** que cet emploi sera partagé à hauteur de 50% avec la commune de Thiviers ;
- **De valider** à cet effet, la portabilité de l'emploi par la commune de Brantôme en Périgord ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier dont la convention à intervenir entre les deux collectivités.

20. Autorisation de demande de co-financements du poste de « Chef de Projet Petites Villes de Demain»

Le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter annuellement le soutien financier de l'ANAH, la banque des territoires et l'ANCT pour le financement d'un poste de chef de projet – Petites Villes de Demain et ce pour la durée du programme.

21. Projet d'implantation d'une Micro-Folie à Brantôme en Périgord :

accord de principe et autorisation de demandes de financements

Demande de subvention auprès de la Région au titre de « l'achat de matériel culturel »

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du matériel	97 126 € HT	DETR/DSIL « petites villes de demain » (40%)	38 850,40 €
		Région 20 %	19 425,20 €
		Département 20 %	19 425,20 €
		Autofinancement 20 %	19 425,20 €
TOTAL	97 126,00 € HT	TOTAL	97 126,00 € HT
	116 552,00 € TTC		116 552,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- **D'acter** la présentation faite du projet ;
- **De donner** son accord de principe à la poursuite de l'étude du projet de création d'une micro-folie à Brantôme en Périgord ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à rédiger la lettre d'intention d'implantation d'une micro-folie auprès de l'établissement public du Parc et de la grande halle de la Villette qui actera le démarrage de l'étude de faisabilité, étant précisé que celle-ci ne confère pas un engagement définitif de la collectivité ;
- **De donner** son accord quant à la portabilité du dossier par la commune dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » bien que la compétence culture soit communautaire ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à mener les discussions avec la communauté de Communes Dronne et Belle quant à la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement inhérentes au projet entre les deux collectivités ;
- **De valider** la constitution d'un comité de pilotage formé d'élus, d'agents, et de partenaires issus du monde éducatif, associatif, musical, commerçants-artisans, touristique et social.....qui sera chargé d'étudier une ou des thématiques à développer autour du dispositif ;
- **De valider** le plan de financement prévisionnel, relatif à l'acquisition du matériel, présenté ;
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention au titre de l'achat de matériel culturel au taux le plus large possible pour l'acquisition du matériel ;**
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Département et de tous autres organismes les financements complémentaires ;
- **De préciser** que la décision finale sera soumise à l'approbation du conseil municipal au vu des études techniques et financements obtenus.

Projet Hôtel de Ville

22. Proposition d'abandon du projet de réaménagement de l'ancien centre de secours en hôtel de ville

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité a

- **Décidé d'abandonner** le projet de réaménagement de l'ancien centre de secours en hôtel de ville ;
- **Validé** l'abandon de la procédure d'appel d'offres à maîtrise d'œuvre en cours pour ce projet ;
- **Mandaté** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

23. Présentation d'un projet d'implantation de l'hôtel de ville Place du Champ de foire et approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, avec

2 voix contre : VILHES Frédéric et DOUSSEAU Frédéric (pouvoir à M. VILHES)

4 abstentions : MARCHADIER Chantal, CHOLET Nathalie, FURHY Dominique, GAUDOU Séverine,

24 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

- **Opte pour le projet** consistant à implanter l'hôtel de ville sur la place du champ de foire avec une option qui pourrait éventuellement intégrer le bâtiment de la trésorerie ;
- **Autorise** Madame le Maire à lancer un nouvel appel d'offre relatif à la maîtrise d'œuvre de ce nouveau projet ;
- **Autorise la poursuite de** l'assistance à Maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale 24 sur ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

Environnement – Cessions immobilières

24. Etude hydraulique du bassin versant RD 939 avenue d'Angoulême : choix du prestataire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord,

- **Accepte** de recourir à une étude hydraulique pour définir l'origine de l'amoncellement des

- eaux lors des fortes pluviométries sur le secteur de l'avenue des Martyrs qui permettra de définir les travaux aménagements nécessaires au drainage de ces eaux ;
- **Retient** la proposition établie par la société ARTELIA pour un montant de 15 290,00 € HT (soit 18 348,00 € TTC) ;
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires seront abondés par décision modificatives du budget 2021 ;
- **Mandate** Madame le Maire pour dire, faire et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

25. Terrains à bâtir à la Gonterie-Boulouneix : Validation du projet de division et détermination du prix de vente

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité a

- **Validé** le projet de division de la parcelle A 2057 qui permet de détacher 3 lots constructibles et 1 portion de terrain non constructible destinés à la vente ;
- **Autorisé** Mme le Maire à signer la déclaration préalable et le document d'arpentage relatifs à ce dossier ;
- **Fixé** le prix de vente des 3 lots constructibles à 10 € TTC le m² ;
- **Fixé** le prix de vente de la parcelle non constructible à 2 € TTC le m² ;
- **Précisé** que ces ventes n'entrent pas dans le champ d'un lotissement et ne sont pas assujettis à la TVA ;
- **Décidé de faire** procéder à l'étude de sol obligatoire préalable à toute vente de terrain
- **Visé** l'avis des domaines en date du 18 mai 2021
- **Autorisé** Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les actes de ventes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPELLE dans le tableau ci-dessous, la concordance des lots, les références cadastrales, la superficie et le prix de vente de chaque parcelle :

N° Lot	Réf. Cadas.	Surface	Prix de vente	Prix de vente totale
1	A 2135	715 m ²	10 €	7 150 €
2	A 2136	818 m ²	10 €	8 180 €
3	A 2137	944 m ²	10 €	9 440 €
Lot non constructible	A 2134	384 m ²	2 €	768 €

26. Echanges de parcelles : Commune de Brantôme en Périgord avec Périgord Habitat

Le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'échange de parcelles avec Périgord Habitat pour l'Euro symbolique.

- **Autorise** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à accomplir et signer tous les actes, et notamment notariés, nécessaires pour que cette cession puisse être effective.

27. Cession d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Taboury » Sencenac Puy de Fourches

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constate** la désaffectation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Taboury » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord ;
- **Donne** un accord de principe à l'aliénation de ladite partie du chemin rural ;
- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Taboury » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord au droit de la parcelle C 259 de Monsieur et Madame OUZEAU Robert d'une contenance d'environ 335 m² ;
- **Précise** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;
- **Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Charge** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

28. Cession d'une portion de chemin rural sise au lieu-dit « Le Temple » Sencenac Puy de Fourches

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constate** la désaffectation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Temple » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord ;
- **Donne** un accord de principe à l'aliénation de ladite partie du chemin rural ;
- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Le Temple » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord au droit de la parcelle cadastrée section B 320, propriété de Monsieur et Madame LACHIEZE Nicolas d'une contenance d'environ 30 m² ;
- **Précise** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;
- **Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Généralités

29. Report de la délibération n°2020/12/145 Fourrière automobile : délégation de service public

Par délibération 2020/12/145 le conseil Municipal de la commune a adopté le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile.

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de reporter la délibération 2020/12/145 intitulée Fourrière automobile : délégation de service public dont la procédure n'a pas été engagée.

-Décide de valider ultérieurement, un autre mode de fonctionnement.

30. Désignation des membres du Comité Communal Feux de Forêts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit la composition du Comité Communal Feux de Forêts, avec l'accord des personnes concernées :
- Christian SCIPION
- Guy-José LARGARDE

31. Positionnement de la commune sur les demandes d'installation de parcs de panneaux photovoltaïques au sol sur les terrains agricoles cultivables de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Mandate** Madame le Maire pour donner un avis défavorable aux demandes en matière d'implantation au sol des centrales photovoltaïques sur les terrains agricoles cultivables non artificialisés de son territoire.

32. Avis sur l'enquête publique portant sur le projet d'installation d'un méthaniseur agricole sur le territoire de la commune limitrophe de Condat sur Trincou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec

1 abstention : MARTY Patricia

29 pour : RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric, DOUSSEAU Frédéric (pouvoir à VILHES Frédéric).

décide d'émettre l'avis suivant :

La commune de Brantôme en Périgord est favorable à ce projet de méthaniseur.

Il participera en effet à l'atteinte des objectifs du PCAET en matière de production d'un mix énergétique renouvelable (objectif de produire 10 GWh issu du biogaz en 2026, dans la perspective de doubler les ENR d'ici 2030.

De plus, ce projet est porté par des agriculteurs locaux et s'intègre parfaitement dans une logique d'économie circulaire en circuit court : les déchets organiques d'exploitations agricoles et d'industries agro-alimentaires locales seront transformés en biogaz, lui-même injecté dans le réseau GRDF et utilisé par les mêmes industries agro-alimentaires pour couvrir leur besoin énergétique. De plus, les digestats seront valorisés localement par épandage sur des prairies et terres en culture appartenant aux agriculteurs porteurs du projet pour couvrir leurs besoins en fertilisants. A noter que la variété des intrants permettra d'optimiser le processus de méthanisation et de contrôler la qualité du digestat produit et donc de répondre au mieux aux besoins de fertilisation des cultures lors de l'épandage, de sorte que la pression azotée et phosphatée sera faible.

Enfin, le projet respectera l'environnement naturel et les habitants du territoire (en moyenne un seul aller-retour par jour d'un camion benne, pas de destruction d'habitats naturels, zone tampon par rapport au cours d'eau et aux constructions existantes, respect des consignes strictes en matière de gestion du risque incendie,...). "

33. Avis sur l'extension du syndicat Eau Cœur du Périgord

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec

1 abstention : THORNE Fabienne,

29 pour RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal,

MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric, DOUSSEAU Frédéric (pouvoir à Frédéric VILHES).

- **Donne** un avis favorable sur l'extension du syndicat Eau Cœur du Périgord

34. Désignation des délégués et suppléants pour siéger au SIAEP de la Chapelle-Faucher Cantillac après modification de la représentativité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée et à l'unanimité,

- **Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au SIAEP La Chapelle Faucher - Cantillac comme suit :

Titulaires	Suppléants
Claude MARTINOT	Dominique FURHY
Christian SCIPION	Sébastien DUC
Guy-José LAGARDE	Jean-François DAVID
Yves ARLOT	Thierry JEAN
Jean-Jacques LAGARDE	JEAN BENHAMOU